

DECISION DU MAIRE



Soisy
sous-Montmorency

Services techniques
NB/DM
2022-n°052

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220311-ST2022DEC052-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2022

Affichage : 11/03/2022

PRISE LE 11 MARS 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION

DU 25 MAI 2020

OBJET : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2022) - demande de subvention – création d'un court de tennis couvert

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT que dans le cadre du programme de développement de ses infrastructures sportives, la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite entreprendre des travaux de création d'un court de tennis couvert,

CONSIDERANT que ces travaux ont pour objectif d'offrir au club de tennis de Soisy-sous-Montmorency un court couvert supplémentaire afin d'accroître l'attractivité du club et de répondre à la demande des usagers,

CONSIDERANT que ces travaux d'un montant estimatif hors taxe de 800 000 euros sont susceptibles d'être retenus au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2022,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2022 conformément au tableau ci-dessous :

H

	Coût € HT	Autres subventions (Région et Département)	DETR		Commune
		Montant	Taux Sub.	Montant	Reste à charge Montant
Travaux	800 000,00 €	328 000,00 €	40% (plafonné à 400 000€ HT de travaux)	160 000,00 €	312 000,00 €
Maîtrise d'Œuvre	80 000,00 €	16 000,00 €			64 000,00 €
Etudes diverses (SPS, BCT, étude sol, amiante....)	20 000,00 €	4 000,00 €			16 000,00 €

Article 2 : S'engage à prendre en charge sur le budget communal, les différences entre les taux attendus et les taux réellement attribués, ainsi que les financements complémentaires globaux.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et au comptable assignataire.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental




Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **11 MARS 2022**

Affiché et/ou notifié le : **11 MARS 2022**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **11 MARS 2022**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.